RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00975
Numéro SIREN : 791 682 552
Nom ou dénomination : ABILITYKEYS-FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2016 sous le numéro de dépôt 10011

10011

MGS

0 1 JUIN 2016

ABILITYKEYS-France
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000,00
Siège social : 28 impasse du VALLAT
13600 - La Ciotat
791 682 552 R.C.S. Marseille

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 11/04/2016

L'associé unique, Monsieur Bruno BARTHE a organisé cette assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, afin de définir l'organisation de la clôture de la société.

DUPLICATA

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME - POLE ENREGISTREMENT-
Le 01/06/2016 Bordereau n°2016/498 Case n°3 Ext 1825
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

Le Contrôleur
des Finances Publiques
Stéfane VARTOUKIAN

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination du liquidateur
- Définition du siège de liquidation
- Pouvoirs

2°) Dépose sur le bureau les documents suivants :
- Le rapport établi par le président,
- Le projet des décisions
- Les statuts

3°) Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :
L'Associé unique décide de clôturer la société par anticipation à compter du 11/04/2016 pour cause de cessation d'activité.
Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

DEUXIEME DECISION :
A compter de cette même date, Monsieur Bruno BARTHE demeurant 28, impasse du Vallat - 13600 - La Ciotat, devient liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille : dépôt N°10011 en date du 01/06/2016

TROISIEME DECISION :

L'associé unique, également liquidateur, a donc tous pouvoirs pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et assumer le solde, quelqu'il soit.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bruno BARTHE

